

Motion 1

Le club canin de Frauenfeld dépose la demande suivante auprès de l'assemblée des délégués.

La hauteur des sauts doit être posé de manière unitaire par les juges, à tous les concours et également à toutes les courses de qualifications et tous championnats immédiatement après l'entrance en vigueur de la motion. Pour les chiens de la catégorie Large de jusqu'à présent 65 cm à 60 cm maximal, Médium de 45 cm à 40 cm maximal puis pour les Small de 35 cm à 30 cm maximal.

Justification

L'agility s'est fortement modifié au cours de ces 10 dernières années. Les parcours beaucoup plus techniques demandent de plus en plus d'efforts physiques aux chiens de toutes les catégories. Un règlement unitaire de 60 / 40 / 30 (comme pratiqué déjà depuis plusieurs années par exemple en Allemagne, Autriche Norvège ect.) élimine les incertitudes en ce qui concerne la hauteur des sauts en concours (jusqu'à présent la hauteur dépend des préférences du juge) de plus il a l'effet très positif, de ne plus être obligé de s'entraîner à la hauteur maximale. Les (races de) chiens qui se situent à la limite inférieure de taille de leur catégorie respective, sont soulagés considérablement avec le règlement 60 / 40 / 30.

En Suisse il n'y a que très peu de concours de catégorie « Oldie », donc les chiens âgés (à partir de 6 ans) en profitent aussi, car le sport peut être exercé plus longtemps.

Un abaissement favorise le sport de loisirs (sans pénaliser les équipes d'élite, qui se sont qualifiées pour des championnats internationaux) et contribue à maintenir et à faire progresser la diversité de races dans ce sport. Ainsi l'agility ne perdra pas son attractivité dans l'avenir.

La suggestion aux juges, de poser la hauteur des sauts unitairement à 60 / 40 / 30 en 2014 a été accueilli très affirmativement de la part des agilitistes. Tout porte à croire que l'on devrait maintenir le règlement 60 / 40 / 30 dans l'avenir pour le bien de nos chiens.

Motion 2

Le club canin de Frauenfeld dépose la demande à la CTAMO de déposer une motion à la FCI d'un abaissement des hauteurs des sauts.

Justification

Voir motion 1